



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 28 Juillet 2018

Avis n°10/18 aux exportateurs des algues brutes et d'agar agar

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des exportateurs des algues brutes et d'agar agar que les demandes de licence d'exportation de ces produits au titre de la campagne 2018/2019 devraient être souscrites via le guichet unique national du commerce extérieur Portnet.

Avant de procéder à la souscription des licences d'exportation, les exportateurs ayant déposé les demandes de quota, conformément à l'avis aux exportateurs n°07/18, sont invitées à prendre contact avec les services compétant du Département chargé de la Pêche Maritime pour prendre connaissance des quotes-parts qui leurs sont allouées par ledit département.

Il est à noter que les licences d'exportation ne seront délivrées qu'après un accord préalable du Département chargé de la Pêche Maritime, conformément aux dispositions de la loi 13/89 relative au commerce extérieur et ses textes d'application.



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص ب 610، الرباط شلالة، المغرب
الهاتف: +212 5 37 70 62 49 الفاكس: +212 5 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43